



## Démission, salaire et solde de tout compte

-----  
Par martymarty

Bonjour,

J'étais employé polyvalent dans une entreprise de restauration rapide (la convention est celle de la restauration rapide de 1988).

J'ai posé ma démission le 14 décembre et le préavis se terminait le 28 décembre.

Pendant le préavis j'ai eu 3 absences non suivies sur 3 jours différent. Est-ce considéré comme un abandon de poste ?

Je n'ai pas été payé jusqu'à aujourd'hui (11 janvier 2022) et je n'ai pas reçu ma solde de tout compte. Est-ce légal ?

J'hésite à envoyé un recommandé pour notifier ma non réception de salaire. Est-ce une bonne idée ?

Merci pour vos réponses, si vous avez besoin de plus de détails dites le moi.

-----  
Par kang74

Bonjour

Quelle est votre ancienneté ?

Vos absences sont considérées comme des absences injustifiées, et peuvent donc légitimer une procédure de sanction, en interrompant le préavis .

Après est ce qu'ils ont intérêt à le faire ... mis à part si vos absences ont eu des répercussions catastrophiques, je ne le pense pas .

Pour le reste, c'est à vous de solliciter votre employeur pour savoir si vos papiers sont tenus à votre disposition : en effet, ceux ci sont quérables .

A noter que certaines entreprises ont mis en place une manière dématérialisée de recevoir vos fiches de paie et papiers récemment .

Donc avant d'envoyer un recommandé, appelez , si cela se trouve, vos papiers et votre chèque sont prêts .

-----  
Par martymarty

J'avais 1 ans et 9 mois d'ancienneté.

Mes absences étaient injustifiés (je fais des insomnies qui durent toute la nuit)

L'envoi des fiches de paies est dématérialisé.

J'appelle donc mon manager ou un responsable ?

La caducité de mon préavis justifie-t-elle la non remise de mon salaire ?